

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-4
*Interdiction d'utilisation des
équipements – Parcours de santé
Bois d'Aleth*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatif à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté d'interdiction d'utilisation des équipements du parcours de santé du Bois d'Aleth,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des équipements du parcours de santé est interdite à compter du mardi 16 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La réutilisation de ces équipements sera subordonnée à la prise d'un arrêté de fin d'interdiction.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.